

# **APPEL A PROJETS « FLASH » SECURITE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 (AAP JOP2024)**

Date de clôture de l'appel à projets  
**22/05/2019 à 13h00 (heure de Paris)**

Adresse de publication de l'appel à projets  
<http://anr.fr/FLJO-2019>

## **MOTS-CLES**

Alerte aux populations ; remontée d'alerte ; transmission de l'information ; mouvements de foules ; contrôle des itinéraires ; contrôle de zones ; surveillance ; vidéo-protection ; sécurité ; temps réel ; contrôle d'accès.

Appel en liaison avec la Coordination nationale pour la sécurité des Jeux Olympiques et des grands événements sportifs internationaux



## DATES IMPORTANTES

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la date et heure de clôture de l'appel à projets :

**LE 22/05/2019 A 13H00 (HEURE DE PARIS)**

### CONTACTS

#### Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

M. Emmanuel Betranhandy

Tél : 01 73 54 83 12

Mél : [emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr](mailto:emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr)

#### Responsable de programme ANR

M. Isidore Decostaire,

Tél : 01 80 48 83 54

Mél : [isidore.decostaire@agencerecherche.fr](mailto:isidore.decostaire@agencerecherche.fr)

#### POINT DE CONTACT SGDSN

M. François Murgadella –

Mél : [francois.murgadella@sgdsn.gouv.fr](mailto:francois.murgadella@sgdsn.gouv.fr)

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) aux bénéficiaires avant de déposer une proposition de projet de recherche.**

**Cet appel à projets est ouvert aux propositions comportant au moins un partenaire de type « organismes de recherche publics ou assimilés<sup>1</sup>» et un de type « société commerciale » (cf. §2.1).**

**Attention : les déposants/responsables scientifiques coordinateurs des propositions admissibles seront auditionnés par le Comité de sélection (cf. §3). Ces auditions auront lieu à Paris à une date choisie par l'ANR. Les déposants/responsables scientifiques coordinateurs seront prévenus de cette date au moins 7 jours à l'avance.**

<sup>1</sup> comprennent donc les entités de droit public exerçant une activité de recherche et les entités de droit privé exerçant une activité de recherche et d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France.

## **SOMMAIRE**

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets .....	4
<b>2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>5</b>
2.1. Caractéristiques de la candidature .....	5
2.2. Caractéristiques des projets .....	5
2.3. Caractéristiques des moyens attribués .....	6
<b>3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SELECTION .....</b>	<b>6</b>
3.1. Soumission des propositions de projet.....	7
3.2. Vérification de l'éligibilité .....	8
3.3. Evaluation des propositions de projets.....	9
3.4. Résultats .....	10
<b>4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DES PROJETS SELECTIONNES .....</b>	<b>10</b>
<b>5. RECOMMANDATIONS PREALABLES AU MONTAGE D'UNE PROPOSITION DE PROJET .....</b>	<b>12</b>
5.1. Recommandations générales.....	12
5.2. Engagements des chercheurs et des chercheuses qui soumettent un projet .....	13
5.3. Resultats de recherche et transfert de connaissance .....	13
5.4. Demande de Labellisation par un pôle de compétitivité .....	14
5.5. Règlement General sur la Protection des Donnees (RGPD) .....	14
<b>6. CALENDRIER .....</b>	<b>16</b>
<b>7. ANNEXE 1 : AXES THEMATIQUES .....</b>	<b>16</b>
Axe 1 : Alerte aux populations (« du haut vers le bas ») .....	16
Axe 2 : Remontée d'alerte par la population (« du bas vers le haut ») .....	17
Axe 3 : Gestion des mouvements de foules .....	17
Axe 4 : Gestion et contrôle des itinéraires (dont voies olympiques) ....	17
Axe 5 : Contrôle et surveillance de zones réservées.....	17
<b>8. ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR .....</b>	<b>17</b>
8.1. Formulaire en ligne .....	17
8.2. Engagement des déposants.....	18
8.3. Document de valorisation .....	19
<b>9. ANNEXE 3 : ECHELLE DES TRL .....</b>	<b>24</b>

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

### **1.1. CONTEXTE**

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP2024) auront lieu du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024 respectivement.

La sécurité des Jeux olympiques est un enjeu majeur tout en conservant le caractère festif de cet évènement à visibilité mondiale. L'apport des nouvelles capacités technologiques pour répondre à ce défi avait déjà été souligné dans le dossier de candidature de la France.

Paris 2024 est également une opportunité pour la filière des industries de sécurité en contribuant à la structuration de celle-ci, en développant l'innovation et en faisant connaître et reconnaître une offre française sur les marchés internationaux.

Les JOP2024 se déroulant dans 5 ans, il est nécessaire qu'une partie des solutions qui seront déployées en 2024 proviennent de solutions innovantes liées à des actions de recherche spécifique. En effet, les assemblages des technologies existantes en 2019 pour une protection en 2024 pourraient ne pas tous être efficaces face à l'évolution des menaces et des risques. La nécessité d'être à l'état de l'art pour les solutions utilisées en 2024 est une excellente occasion pour la recherche de se mobiliser dans le domaine de la sécurité.

Le coordonnateur national pour la sécurité des jeux olympiques et des grands évènements sportifs internationaux (CNSJ) et le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) ont mis en place un groupe de travail constitué de représentants de l'administration et d'opérateurs qui a défini les besoins prioritaires dans le cadre des travaux de la filière des industries de sécurité en matière de capacités et de solutions technologiques.

La France recevra tout un ensemble de grands évènements politiques ou sportifs d'ici 2024 notamment la Coupe du monde de rugby à XV en 2023. L'ensemble des solutions technologiques déployées lors des JOP2024 devront avoir été éprouvées en conditions réelles à l'occasion d'au moins un de ces futurs évènements d'ici 2023. Les solutions retenues devront pouvoir être déployées sur l'ensemble des sites afin de garantir une sécurité homogène.

En partenariat avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), l'agence nationale de la recherche (ANR) lance un appel à projets flash de recherche et de développement sur la sécurité des JOP2024.

### **1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Cet appel à projets flash sera focalisé sur une ou plusieurs thématiques issues des travaux de l'expression du besoin du groupe de travail du comité stratégique de filière industries de sécurité (CSF Sécurité) qui font l'objet d'appels à manifestations d'intérêt (AMI) lancés en parallèle de cet appel à projets flash JOP2024.

Ces appels à manifestations d'intérêt (AMI) ne concernent que des technologies dont le niveau de TRL de sortie est strictement supérieur à 6.

L'appel à projets JOP2024 a pour objectif de soutenir des projets débutant à TRL 3 susceptibles d'offrir des solutions en fin de projet un niveau de TRL 5 à 6 et qui pourront le cas échéant être par la suite industrialisées et testées d'ici 2023.

Les problématiques traitées seront spécifiques aux JOP2024 et ne créent pas de doublons avec l'appel à projets générique, ou tout autre appel à projets de l'ANR.

Les projets seront partenariaux avec la participation d'au moins une société commerciale afin d'atteindre le niveau de TRL souhaité et d'assurer l'industrialisation future des solutions développées.

**Compte-tenu de la nécessité de développer une solution sous 3 ou 4 ans maximum, les projets ne pourront excéder 18 mois de durée de travaux (durée non prolongeable).**

## 2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Le dispositif **Flash** (ou appel accéléré) est activé pour soutenir un besoin urgent de recherches dont la pertinence scientifique est en lien avec un événement nécessitant une forte réactivité sur des thématiques ciblées. Il correspond à la mise en place d'une procédure de sélection et de financement accélérée.

### 2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Un projet dans le cadre de cet AAP sera mené par un consortium constitué d'au moins un partenaire « organismes de recherche publics ou assimilés<sup>2</sup> » et d'au moins une « société commerciale ».

### 2.2. CARACTERISTIQUES DES PROJETS

L'AAP JOP2024 est spécifiquement dédié aux recherches de **niveaux de maturité technologique intermédiaires** (TRL de 3 à 6).<sup>3</sup>

Les projets sélectionnés devront par nature permettre une montée en TRL rapide à échéance (TRL 7 en 2022, TRL 8 en 2023).

Les projets peuvent relever d'une « Recherche industrielle » ou d'un « Développement expérimental ».<sup>4</sup>

Il vise à soutenir des projets dont la durée est de **18 mois** (durée non prolongeable).

L'objectif est un démarrage des travaux de recherche au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup> Comprendent les entités de droit public exerçant une activité de recherche et les entités de droit privé exerçant une activité de recherche et d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>3</sup> Se référer à l'échelle des TRL en annexe du présent document d'AAP (p. 24)

<sup>4</sup> Se référer au règlement financier de l'Agence nationale de la Recherche (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) pour les définitions (Annexe pp. 18-19) et pour les calculs de taux d'aide (p. 9).

L'AAP s'adresse à des projets entrant dans l'une des thématiques suivantes (voir description détaillée en Annexe – paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

1. Alerte aux populations
2. Remontée d'alerte par la population
3. Gestion des mouvements de foules
4. Gestion et contrôle des itinéraires (dont voies olympiques)
5. Contrôle et surveillance de zones réservées

Les objectifs capacitaires décrits en annexe pour chaque thématique seront à respecter.

Les projets proposeront une démarche d'ensemble qui permettra la présentation d'un démonstrateur en fin de projet.

### 2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

L'appel à projets flash JOP2024 est cofinancé par le SGDSN et l'ANR. Cette dernière est responsable de la sélection et du suivi des projets lauréats. Dans ce cadre, ces projets respecteront le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.<sup>5</sup>

Le montant maximal de l'aide allouée aux lauréats est inférieur ou égal à **500 k€** par projet.

L'adéquation des moyens demandés aux objectifs scientifiques sera un des critères d'évaluation du dossier (cf. paragraphe 3.3).

Pour rappel, l'ANR n'alloue pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € par bénéficiaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR est possible.

Le montant de l'aide demandé par les partenaires « Organisme de recherche » est au minimum de **30%** des aides demandées par l'ensemble des partenaires pour le projet dans la limite des taux d'aide européens ; le montant de l'aide demandée par les partenaires « société commerciale » est au minimum de **20%** des aides demandées.

Les moyens attribués dans le cadre de l'AAP JOP2024 ne couvrent pas le financement de doctorants. Dans l'éventualité où un travail de thèse serait évoqué, le projet doit pouvoir se dérouler indépendamment des contraintes d'avancement ou de financement de ladite thèse.

## 3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SELECTION

Afin de permettre une prise de décision rapide, l'ANR met en œuvre une procédure simplifiée sans déroger aux principes de base de l'ANR (appel à projets compétitif ; évaluation par les pairs ; procédure de sélection ANR certifiée ISO 9001), en s'appuyant notamment sur un comité d'évaluation scientifique. Ce comité est composé d'experts extérieurs à l'ANR ayant une large expérience des thématiques citées ci-dessus (*paragraphe 2.2*) et/ou de la sécurité nationale, de la connaissance des conditions d'emplois et des capacités technologiques requises par les objectifs de l'appel à projets Flash JOP2024.

<sup>5</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

En dehors des vérifications administratives inhérentes à l'appel à projets, la procédure d'évaluation et de sélection des projets déposés dans le cadre de cet appel sera réalisée en deux temps. Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.
- Évaluation et sélection des propositions admissibles aux oraux par le comité d'évaluation scientifique, selon les critères explicités au paragraphe 3.3.
- **Audition des déposants/responsables scientifiques coordinateurs** des propositions déclarées admissibles par le comité, classement, et élaboration de la liste des projets proposés au financement.
- Envoi à tous les déposants/responsables scientifiques coordinateurs qui ont candidaté de l'avis synthétique rédigé par le comité.
- Publication de la liste des propositions retenues pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à propositions.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet.<sup>6</sup>

La composition du comité d'évaluation scientifique sera affichée sur le site internet de l'ANR après la dernière réunion du comité.

### **3.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET**

La proposition de projet comprend :

- un formulaire à compléter en ligne (voir paragraphe 8.1),
- l'engagement de chaque responsable sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et au contenu des informations relatives à la proposition transmise à l'ANR de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR (voir paragraphe 8.2),
- un document scientifique à déposer sur le site de soumission (voir paragraphe 8.3)
- pour les entreprises participantes au projet, les liasses fiscales des 2 dernières années (ou des liasses fiscales postérieures à la création de l'entreprise) à déposer sur le site de soumission.<sup>7</sup>

Les quatre éléments doivent être renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date et heure de clôture de l'appel (voir page 1 et 2).

<sup>6</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

<sup>7</sup> Ou des liasses fiscales postérieures à la création de l'entreprise.

**IMPORTANT**

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après ces date et heure de clôture.

**3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE**

**IMPORTANT**

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date et heure de clôture de l'appel à projets. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre informations saisies en ligne et informations développées dans le document scientifique soumis. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document scientifique si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives.

- Caractère complet de la proposition : une proposition complète comprend les quatre éléments décrits au paragraphe 3.1. Le document scientifique doit être conforme au format spécifié au paragraphe 8.3, y compris le respect du nombre limité de pages.
- Composition du consortium : le consortium proposé dans le projet doit satisfaire aux conditions du paragraphe 2.1
- Caractéristiques du projet : le projet doit satisfaire aux conditions du paragraphe 2.2 en termes de durée, de type de recherche ou encore de champ thématique.
- Caractéristiques des moyens attribués : le projet doit satisfaire aux conditions du paragraphe 2.3.
- Coordinateur scientifique unique : Les propositions de projet sont inéligibles si plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets.
- Caractère unique de la proposition : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable entre deux projets est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation.<sup>8</sup>
- La coordinatrice ou le coordinateur d'un projet JCJC financé par l'ANR ne peut être coordinatrice ou coordinateur d'un projet Flash JOP2024 pendant la durée de son projet

<sup>8</sup> Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR

JCJC. Il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire ou participant à un projet Flash JOP2024.

### 3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

#### IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées par les membres du comité d'évaluation scientifique.

Les membres des comités d'évaluation scientifique sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation suivants :

- 1- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : adéquation aux objectifs et axes thématiques décrits aux paragraphes 1.2 et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- 2- Qualité de la construction du projet ;
- 3- Faisabilité du projet et adéquation des moyens demandés et mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet ;
- 4- Qualité du consortium proposé dans le projet ;
- 5- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des produits ou services concernés ;
- 6- Attractivité pour les acteurs industriels, institutionnels et financiers et cohérence des moyens de soutien.

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 :

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.

Chaque proposition est évaluée indépendamment par le comité d'évaluation scientifique. La discussion collégiale du comité, proposition par proposition, permet une évaluation compétitive des propositions. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres en trois catégories : (A) propositions excellentes méritant pleinement d'être sélectionnées, (B) propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être sélectionnées selon les financements disponibles et (C) propositions n'ayant pas atteint le niveau requis selon les

critères d'évaluation pour être sélectionnées. Pour chaque proposition, un rapport final synthétise le consensus auquel les membres de comité ont abouti.

### **3.4. RESULTATS**

Le comité d'évaluation scientifique établit le classement final des propositions de projets.

A l'issue du comité, l'ANR et le SGDSN définissent la liste des projets sélectionnés pour financement sur la base du classement fourni par le comité dans la limite du budget alloué à l'appel à projets et des fonds disponibles.

La liste des projets proposés au financement est publiée par l'ANR sur son site internet.

Chaque déposant reçoit l'avis synthétique rédigé par le comité.

## **4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DES PROJETS SELECTIONNES**

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.<sup>9</sup> Les porteurs de projet et leurs partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de constituer leur dossier scientifique et administratif, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

L'ANR signera une convention attributive d'aide avec chacun des partenaires du projet bénéficiant d'une aide de l'ANR.

Les partenaires de projets de recherche demeurent propriétaires de leurs résultats, déterminés le cas échéant dans les accords de consortium. Ils font état, dans toute communication / publication relative au projet, du concours public au soutien de leurs travaux de recherche.

**La répartition des droits de propriété intellectuelle entre partenaires, relève de leur responsabilité et de celle de leurs établissements gestionnaires.**

### **Conditions de financement des Sociétés commerciales**

La participation d'un partenaire de type « société commerciale » à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et de la Fiche n°4 : " Les accords de consortium " disponible à l'adresse suivante : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/ANR-RF-Fiche-4-AC.pdf>.

**IMPORTANT**

<sup>9</sup> Voir lien page 2.

L'encadrement européen des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise.

Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci considère que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise ou que le consortium ne remplit alors plus les conditions d'éligibilité au programme.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).<sup>10</sup> L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires de type « société commerciale » est précisé dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

L'effet d'incitation et la compatibilité de l'aide de l'ANR à une entreprise devra être établi. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

### **Suivi scientifique des projets**

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et du SGDSN durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à deux ans après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation du coordinateur (ou à défaut d'un représentant du consortium), au séminaire de lancement des projets du présent appel,
- la participation aux réunions organisées par l'ANR et le SGDSN correspondant aux principales étapes du projet (*i.e.* réunion de démarrage des travaux, réunions de mi-parcours, démonstrations et épreuves, colloque bilan...),
- la fourniture d'un compte rendu intermédiaire 9 mois après la date de début scientifique du projet traduisant réellement son état d'avancement,
- la fourniture d'un rapport final de projet et une fiche de synthèse dans un délai de 2 mois après la date de fin scientifique du projet ,
- la fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports,

<sup>10</sup> Cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/> Fiche n°1 « Modalités de participation des entreprises aux projets »

- la fourniture d'éléments d'impact du projet (y compris la réponse aux enquêtes de suivi lancées par l'ANR) jusqu'à trois ans après la fin du projet,
- la participation à au moins un événement (séminaire ou colloque) organisé par le SGDSN.<sup>11</sup>

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

### **Relations avec le Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale**

L'AAP Flash JOP2024 étant cofinancé par le SGDSN et l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au SGDSN les rapports intermédiaires et finaux du projet. Des représentants du SGDSN, ou d'autres entités expressément mandatées par le SGDSN, seront associés à toutes réunions de démarrage, toutes revues de projet ou opérations de suivi des projets.

## **5. RECOMMANDATIONS PREALABLES AU MONTAGE D'UNE PROPOSITION DE PROJET**

### **5.1. RECOMMANDATIONS GENERALES**

#### **Information des établissements**

Les responsables scientifiques de chaque établissement partenaire de la proposition sont invités à informer les personnes habilitées à engager cet établissement au plus tôt afin de s'assurer de leur adhésion à leur démarche de soumission. Ils doivent leur transmettre toutes les informations relatives à la soumission en parallèle de la soumission auprès de l'ANR.

#### **Implication du Coordinateur scientifique**

Le **coordinateur scientifique** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **35%** de son temps de recherche<sup>12</sup> (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).

#### **Taux de précarité**

L'ANR n'impose plus un taux minimum de précarité dans les projets. Celui-ci devra néanmoins rester dans des limites raisonnables inférieures à environ 30%.

#### **Accord de consortium**

Compte-tenu du caractère partenarial des projets soumis à cet appel, les partenaires doivent conclure un accord de consortium. Cet accord de consortium doit être envoyé à l'ANR dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de conventionnement.

<sup>11</sup> Selon la demande du SGDSN.

<sup>12</sup> Calcul du temps de recherche : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

Ces accords (voir fiche pratique « accord de consortium » sur le site de l'ANR <http://www.anr.fr/RF>) permettent de déterminer l'existence éventuelle d'une subvention indirecte entrant dans le calcul du taux de subvention maximum autorisé par l'encadrement communautaire des subventions à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

## **5.2. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI SOUMETTENT UN PROJET**

- Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français<sup>13</sup> sollicitant une subvention (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des soumissions enregistrées par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant ;
- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
- Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent les obligations associées au [protocole de Nagoya](#)<sup>14</sup>.

## **5.3. RESULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DE CONNAISSANCE**

- **Le projet doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.**<sup>15</sup>
- Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage en cas de financement (1)<sup>16</sup> à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois

<sup>13</sup> C'est-à-dire ayant un établissement ou une succursale en France.

<sup>14</sup> A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

<sup>15</sup> Voir JORF n°0155 du 5 juillet 2012 page 11051

<sup>16</sup> Dans ce 1<sup>er</sup> cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique », les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR.

- L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes.

#### **5.4. DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE**

Le responsable scientifique du bénéficiaire de l'aide a la possibilité de faire labelliser la proposition de recherche par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La demande de labellisation de la proposition de projet s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

La labellisation de la proposition de projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de la proposition par rapport à sa feuille de route. Les pôles peuvent apporter leurs conseils pour la préparation de la proposition. Il est donc conseillé au déposant de solliciter le plus tôt possible le (ou les) pôle(s) susceptibles de labelliser la proposition.

La demande de labellisation de la proposition de projet imposant une mise à la disposition du pôle d'informations stratégiques, scientifiques et financières relatives au projet, le titulaire-(co)coordinateur à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres intervenants du projet.

Les labellisations devront être déposées sur le site de soumission avant la date et heure de clôture de l'appel à projets.

Si la proposition de projet labellisée est financée par l'ANR, le titulaire-(co)coordinateur s'engage à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opération de suivi du projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, le label pôle est une information prise en compte par les membres du comité d'évaluation mais ne constitue pas un critère d'évaluation.

Les propositions de projet financées labellisées par les pôles de compétitivité ne donneront pas lieu à l'obtention d'un complément de financement ANR.

#### **5.5. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

L'ANR dispose de traitements informatiques<sup>17</sup> relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions<sup>18</sup>. Des données à caractère personnel<sup>19</sup> sont

<sup>17</sup> Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

<sup>18</sup> Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

<sup>19</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro

collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD<sup>20</sup>. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées<sup>21</sup>.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR<sup>22</sup>, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

#### ➤ **Communication des documents**

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture

---

ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

<sup>20</sup> Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

<sup>21</sup> 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne

<sup>22</sup> Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>23</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>24</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

## 6. CALENDRIER

- Publication du texte de l'appel à projets : 22 mars 2019
- Ouverture des plateformes de soumission de l'ANR : 22 mars 2019
- Clôture des plateformes de soumission : 22 mai 2019 à 13h00 (CET) sur le site de l'ANR
- Publication des résultats : Début juillet 2019 (date indicative)
- La date de début scientifique des projets doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> et 31 janvier 2020
- La date d'admissibilité des dépenses sera le 1<sup>er</sup> décembre 2019.
- Fin de l'AAP Flash JOP2024 : 30 juin 2021.
- Démonstration des résultats des lauréats : fin du premier semestre 2021 (date à définir).

## 7. ANNEXE 1 : AXES THEMATIQUES

### AXE 1 : ALERTE AUX POPULATIONS (« DU HAUT VERS LE BAS »)

Il s'agira de développer et de déployer une solution numérique capable de donner l'alerte et d'informer en temps réel un public donné d'une catastrophe, d'une crise ou d'un événement anormal. Le dispositif devra transmettre instantanément l'information émanant des autorités publiques de manière suffisamment précise pour que les personnes concernées reçoivent des consignes claires en vue de les mettre en sécurité lors d'un événement d'origine naturelle ou humaine actuel ou à venir.

<sup>23</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

<sup>24</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

## **AXE 2 : REMONTEE D'ALERTE PAR LA POPULATION (« DU BAS VERS LE HAUT »)**

Cette solution de sécurité numérique devra permettre à tous les participants - au sens large - des JOP2024 de transmettre rapidement à partir d'un site donné une alerte en temps réel (photos et commentaire succinct et/ou appel vocal) qui aboutirait à un ou plusieurs postes de coordination dédié (PC site, PC des Jeux, centre opérationnel, etc.) et permettrait aux autorités publiques de prendre toutes les dispositions de sécurité générale immédiates et adaptées.

## **AXE 3 : GESTION DES MOUVEMENTS DE FOULES**

A partir du support d'un système de vidéo-protection, une alerte immédiate devra être détectée et remontée à partir de situations inhabituelles filmées dans le champ des récepteurs. Les situations individuelles ou collectives sont éligibles telles que :

- Alerte sur des densités trop importantes ou des mouvements de foule pouvant conduire à la gestion de flux, voire d'évacuation.
- L'abandon d'un bagage ou d'un colis, l'agression d'une personne, la rixe entre individus, la déambulation suspecte d'un (ou plusieurs) individu(s), la commission d'une infraction telle que l'action d'un pickpocket engendrant une course-poursuite, etc. L'auteur ou les auteurs de ces situations devront être localisés et suivis par le système de vidéo-protection jusqu'à l'intervention des forces de l'ordre.

## **AXE 4 : GESTION ET CONTROLE DES ITINERAIRES (DONT VOIES OLYMPIQUES)**

Ces solutions pourraient s'appliquer aux voies olympiques qui seront créées pour l'organisation des JOP2024 à Paris, en Région parisienne et à Marseille entre le Village olympique et les certains sites de compétition.

Les voies olympiques sont des tronçons d'autoroutes, de routes ou de rues qui ne doivent être empruntées que par un public accrédité (athlètes, famille olympique, VIP, partenaires des JOP2024 et véhicules d'intervention) afin de garantir sa sécurité. Le dispositif devra permettre de détecter en temps réel un véhicule non autorisé roulant ou stationnant sur les voies olympiques et donnera l'alerte en ouvrant la possibilité de le suivre sur tout ou partie du réseau dédié en vue d'un contrôle.

## **AXE 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DE ZONES RESERVEES**

Il s'agira de développer des dispositifs permettant l'accès différencié des individus à certaines zones réservées selon le niveau d'accréditation (sportifs, organisateurs, journalistes etc.) et de détecter de façon non coopérative les individus non habilités à circuler dans ces zones.

# **8. ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR**

## **8.1. FORMULAIRE EN LIGNE**

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- Identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...)

- Identification du partenaire (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les Entreprises...);
- Identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (réparties par poste de dépense et par Partenaire) ;
- Résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. Ces résumés sont, entre autres, destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser les conditions d'un accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition ;
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle). Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets,
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page,
- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de la proposition de projet.

Les coordinateurs scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

## 8.2. ENGAGEMENT DES DEPOSANTS

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et au contenu des informations relatives à la proposition transmise à l'ANR. Cet engagement vaut sur la totalité de la procédure de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 3.2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), la proposition de projet est considérée comme complète si, à la date indiquée page 2, chaque

responsable scientifique de chaque partenaire a bien signifié son engagement d'information à sa hiérarchie.

Les partenaires d'un projet soumis dans cet appel doivent prendre connaissance du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. Le non-respect de ces clauses règlementaires pourra constituer un motif d'arrêt du financement du projet et de reversement de l'aide perçue si celui-ci venait à être sélectionné.

### **8.3. DOCUMENT DE VALORISATION**

Le document de valorisation est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, incluant en particulier les annexes. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Les informations apportées dans ce document doivent permettre de déterminer si l'entreprise est une PME au sens de la définition européenne (voir le canevas joint ci-dessous).

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés.

Les documents devront être rédigés **en français** (excepté le résumé en anglais demandé sur le site de soumission).

***Le document de valorisation de la proposition de projet comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :***

***Première page (en gras) :***

- Rappel de l'acronyme de la proposition de projet, de l'appel à projets et de l'année en tête ;
- TITRE COMPLET de la proposition de projet ;
- Axe thématique principal tel que saisi en ligne ;
- Type de recherche (recherche industrielle / développement expérimental)
- Aide totale demandée (inférieure ou égale à 500 000 €) & durée du projet (18 mois)

***Pages suivantes (dans l'ordre des rubriques) :***

- Table des matières ;
- Résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de soumission.

#### ***I. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets***

*A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour ce chapitre.*

*Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte et aux objectifs de l'appel à projets. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, réglementaires, etc.*

##### ***I.1 Contexte et enjeux économiques et sociétaux***

*Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte et aux objectifs de l'appel à projets. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels, etc. au niveau national, européen et international....*

### *I.2 Contexte et retombées pour les JOP2024*

*Dans le contexte du thème choisi, indiquer les applications potentielles qui seraient accessibles par la technologie issue de ce projet. Donner, si possible, les ordres de grandeur des performances visées et/ou les caractéristiques techniques.*

## **II. Positionnement et objectifs de la proposition de projets**

*A titre indicatif : de 2 à 6 pages pour ce chapitre.*

*Préciser les points suivants :*

- *Positionnement par rapport à l'état de l'art,*
- *Caractère innovant de la proposition.*

## **III. Programme scientifique et technique, organisation du projet**

*A titre indicatif : de 6 à 10 pages pour ce chapitre.*

### *III.1 Programmation et organisation du projet*

*Présenter le programme de travail au plan scientifique, technique et valorisation. Justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.*

*Utiliser un organigramme technique pour présenter les liens entre les grandes phases du projet. Elles sont en nombre limité.*

*Les tâches correspondant à la valorisation doivent être prévues (description au § IV). Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination (si possible individualisation d'une tâche de coordination). Préciser le rôle éventuel donné aux intervenants extérieurs et leur approbation, la circulation et la protection des informations, les moyens de gouvernance extérieurs au projet, les étapes clés.*

### *III.2 Description des travaux par tâche*

*Pour chaque tâche, décrire :*

- *les objectifs et éventuels indicateurs de succès,*
- *le responsable et les partenaires impliqués (possibilité de l'indiquer sous forme graphique),*
- *le programme détaillé des travaux,*
- *les livrables,*

- *les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »),*
- *la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées,*
- *les risques et les solutions de repli envisagées.*
- *la description du projet de démonstrateur prévu en fin de projet.*

(Prendre en compte la tâche finale de démonstration).

**Tâche 1**

**Tâche 2**

*Etc.*

**III.3 Calendrier des tâches, livrables et jalons**

*Présenter sous forme graphique un échancier des différentes tâches et leurs dépendances (diagramme de Gantt par exemple).*

*Lister aussi les responsables des tâches et les livrables.*

*Préciser de façon synthétique les jalons (&réunions de projet associées) scientifiques, techniques, industriels, les principaux points de rendez-vous avec les partenaires externes, les éventuels points bloquants ou aléas.*

**III.4 Justifications scientifique des moyens demandés**

*Présenter ici la justification des moyens demandés par chaque partenaire. Justifier les moyens demandés par chaque partenaire en distinguant les différents postes de dépenses.*

**Partenaire 1 : XXX**

• **Instrumentes et matériels**

*Préciser la nature des équipements et justifier leur choix.*

*Préciser la part de financement demandé sur le projet et si les achats envisagés doivent être complétés par d'autres sources de financement. Si tel est le cas, indiquer le montant et l'origine de ces financements complémentaires.*

• **Bâtiments et terrains**

*Le cas échéant préciser les dépenses affectées au projet*

• **Personnel**

*Le personnel non permanent (CDD, post doctorants éventuels...) financé sur le projet devra être justifié. Evoquer succinctement les profils de postes à pourvoir pour les personnels à recruter. Le soutien financier d'une thèse ne peut pas être accordé dans le cadre du présent AAP.*

- *Prestation de service (et droits de propriété intellectuelle)*

*Préciser :*

- *La nature des prestations,*
- *Le type de prestataire.*

- *Missions*

*Préciser les missions liées aux travaux d'acquisition sur le terrain (campagnes de mesures...). Le proposant devra distinguer d'une part les missions d'acquisition de données et réunions de projet et d'autre part, les missions de dissémination.*

- *Dépenses justifiées sur une procédure de facturation interne*

*Préciser la nature des prestations.*

- *Autres dépenses de fonctionnement*

*Toute dépense significative relevant de ce poste devra être justifiée.*

**Partenaire 2 : XXX**

*Idem ...*

#### **IV. Présentation du partenariat**

*A titre indicatif : de 4 à 7 pages pour ce chapitre, en fonction du nombre de partenaires.*

##### **IV.1 Description, adéquation et complémentarité des partenaires**

*Décrire brièvement chaque partenaire et fournir ici les éléments permettant d'apprécier la qualification des partenaires dans le projet (le « pourquoi qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets), de l'intérêt du partenaire pour le projet et ses atouts vis-à-vis des autres acteurs du tissu scientifique et technique.*

*Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents partenaires. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet.*

##### **IV.2 Qualification du coordinateur du projet**

*Fournir les éléments permettant de juger la capacité du coordinateur à coordonner le projet.*

##### **IV.3 Qualification, rôle et implication des participants**

*Qualifier les personnes, préciser leurs activités principales et leurs compétences propres. Pour chaque partenaire remplir le tableau ci-dessous*

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Personne .mois*	Rôle/Responsabilité dans le projet 4 lignes max
Coordinateur					

Autres membres					

\* à renseigner par rapport à la durée totale du projet

#### *IV.4 Eléments financiers des partenaires entreprises*

*Indiquer les renseignements du tableau ci-dessous pour les partenaires « Société commerciale ». Toutes informations plus précises peuvent être placées en annexe.*

Année	CA (€)	Subventions d'exploitation (€)	EBE (€)	Capitaux propres (€)	Disponibilités (VMP + disponibilités) (€)	Dettes auprès des établissements de crédit (€)
n*						
n-1						
n-2 (*)						

Plan de financement :

Année	Apport en capital (€)	Apport en compte courant (€)	Emprunt (€)	Autofinancement (€)	Subvention (dont aide ANR) (€)	Autres (préciser) (€)
n+1*						
n+2*						
n+3*						

\*prévisions

#### • Annexes

***Pour les pme (uniquement) :** Préciser la répartition de l'actionnariat avec les noms des personnes morales ou privées et les valeurs et pourcentages détenus. Si un actionnaire est une personne morale, donner également ces informations pour ses actionnaires et ainsi de suite, en se limitant aux informations nécessaires pour démontrer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la définition européenne d'une PME.*

	Aides accordées année N : faire figurer trois colonnes pour l'année en cours et les deux années précédentes (aides réalisées et prévisionnelles)
Nom du projet :	

Objet du programme :	
Durée (mois) du programme :	
Administration ou organisme	
Forme de l'aide	
Montant (en euros) de l'aide	
Montant total des paiements reçus à ce jour :	
Nom du projet :	
Objet du programme :	
Durée (mois) du programme :	
Administration ou organisme	
Forme de l'aide accordée	
Montant (en euros) de l'aide	
Montant total des paiements reçus à ce jour :	
Allègement de charges et crédits d'impôts :	
Montant (en euros)	

*NOTA 1 : Lorsque plusieurs aides ont été accordées ou sont sollicitées pour un même projet, les renseignements ci-dessus doivent être fournis pour chacune de ces aides.*

Date :

*NOTA 2 : Seules les aides d'un montant supérieur à 23 000 euros sont à mentionner.*

Signature du demandeur  
(représentant de l'entreprise):

*Joindre le tableau des aides publiques qui comprend exclusivement les aides aux projets (subventions, avances remboursables, prêts, ...), y compris les exonérations et allègements de cotisations sociales patronales accordés au titre de la qualification "jeune entreprise innovante" (JEI) ou "pôles de compétitivité" hors crédit impôt recherche.*

• **Références bibliographiques**

*Inclure les références bibliographiques utilisées dans la partie « Etat de l'art » et les références bibliographiques des partenaires en lien avec le projet*

Le respect du format précisé ci-dessus conditionne l'éligibilité de la proposition de projet (voir paragraphe 3) : respect du format d'enregistrement, du nombre total de pages et du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).

**9. ANNEXE 3 : ECHELLE DES TRL**

Echelle des TRL (Technology Readiness Level) Niveaux de maturité des technologies	
TRL	Description

<p>1. Les principes de base ont été observés et décrits</p>	<p>C'est le niveau le plus bas de maturité d'une technologie. On commence à évaluer les applications militaires de la recherche scientifique, par exemple sous la forme de publications analysant les caractéristiques fondamentales de la technologie</p>
<p>2. Les concepts d'emploi et/ou des propositions d'application ont été formulés</p>	<p>Début de la phase d'invention. A partir de l'observation des principes de base, il devient possible d'envisager des applications pratiques. Ces applications restent potentielles. Il n'y a pas de preuve ni d'analyse détaillée pour les confirmer. On n'en est encore qu'au stade d'études papier.</p>
<p>3. Premier stade de démonstration analytique ou expérimental de fonctions critiques et/ou de certaines caractéristiques.</p>	<p>Lancement d'études analytiques et de travaux de laboratoire concernant la validation de certaines briques élémentaires de la technologie afin de valider concrètement les études prévisionnelles.</p>
<p>4. Validation en environnement de laboratoire de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes de base</p>	<p>Les constituants de base de la technologie ont été intégrés, mais sous une forme relativement « peu représentative » d'un système éventuel, par exemple sous forme d'un « maquettage » en laboratoire.</p>
<p>5. Validation en environnement représentatif de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes.</p>	<p>La représentativité des sous-systèmes s'accroît nettement. Les briques élémentaires sont intégrées dans un ensemble complet permettant l'essai de la technologie dans un environnement simulé réaliste, par exemple sous forme d'une intégration de laboratoire « très représentative ».</p>
<p>6. Démonstration en environnement représentatif de modèles ou de prototypes d'un système ou d'un sous-système.</p>	<p>On essaie dans un environnement représentatif un modèle représentatif ou un prototype de système, bien plus complet que ce qui a été testé à l'étape 5, et ceci représente une étape clé de démonstration de maturité d'une technologie, comme par exemple l'essai d'un prototype dans un laboratoire restituant de façon très précise les conditions d'environnement, ou les conditions d'emploi opérationnel.</p>
<p>7. Démonstration d'un système prototype en environnement opérationnel.</p>	<p>Démonstration d'un système prototype conforme au système opérationnel, ou très proche. Représente une forte progression par rapport à l'étape 6, avec la démonstration d'un prototype réel, dans un environnement opérationnel, tel par exemple un</p>

	<p>véhicule ou une plate-forme aérienne, par exemple un aéronef banc d'essais. On recueillera à ce stade des informations pour obtenir l'aptitude au soutien de cette technologie.</p>
<p>8. Le système réel complètement réalisé est qualifié par des essais et des démonstrations.</p>	<p>On a prouvé le fonctionnement de la technologie, sous sa forme finale, et dans les conditions d'emploi attendues. Cette étape est dans la majorité des cas la fin de la démonstration, avec par exemple les essais et l'évaluation du système au sein du système d'arme prévu, afin de savoir s'il respecte les spécifications demandées, y compris pour le soutien en service.</p>
<p>9. Le système est qualifié, après son emploi dans le cadre de missions opérationnelles réussies.</p>	<p>Etape d'application de la technologie sous sa forme finale, et en conditions de mission représentatives, telles que celles qui peuvent être rencontrées lors d'essais et d'évaluations opérationnels, et d'essais de fiabilité, ce qui inclut par exemple l'emploi dans des conditions de missions opérationnelles.</p>